COMMUNE DE SAINT-DENIS DGS / Délégation à l'Insertion et à l'Economie Alternative

REPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE Chapitre 65 / Compte 65.74 / Fonction 523

RAPPORT N° 02/6-88 au Conseil Municipal

OBJET

PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DE 2002 ET 2003

Par Délibération n° 02/5-40 en séance du 23 août 2002, le Conseil Municipal a validé le Protocole d'Accord 2002/ 2006 du PLIE et le niveau d'engagement financier de la Commune.

Il convient de préciser, en complément, que l'apport de la Commune à l'ALIE (Association Locale d'Insertion par l'Economie, structure gestionnaire du PLIE), pour ses actions autant que pour ses charges de fonctionnement, sera de :

- pour 2002

68 750 euros.

- pour 2003

275 000 euros,

au maximum.

Cet apport pourra être pondéré du solde positif issu de la cessation d'activité de la précédente structure gestionnaire.

Il est à noter que l'avancement des actions donnera lieu à une évaluation régulière par le Comité de Pilotage du PLIE ainsi que les instances concernées de la Municipalité.

Je vous demande donc d'approuver les montants de la contribution financière de la Commune au PLIE pour les années 2002 et 2003, et de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

DE LA RÉUNION
1 5 0€T. 2002

REQUIA LA PRÉFECTURE

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX OROFFS DE LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTO ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 02/6-88 du Conseil Municipal en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DE 2002 ET 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/5-40 du 23 août 2002 portant validation du Protocole d'Accord 2002/ 2006 du PLIE;

Sur le RAPPORT N° 02/6-88 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte les montants de la contribution financière de la Commune au PLIE pour les années 2002 et 2003, comme suit :

pour 2002

68 750 euros,

- pour 2003

275 000 euros, au maximum,

et autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 🕶 🚌

> REQUALA PREFECTURE CE LA RÉUNION 15 OCT. 2002 ARROLE 2 06 LA LOI Nº 82-213 00 2 AUGS 1982 DELATIVE AUX ORBITS ET LICENTÉS SAN DOMANIES, DES DEPARTMENTS ET DES PER

LE MAIRE René-Paul VICTORIA